

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
 Date d'affichage : 17/02/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Objet de la délibération : Jumelage entre la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et la commune d'Herentals

Par délibération en date du 18 juin 1998, les villes de Cosne-Cours-sur-Loire et d'Herentals (Belgique) ont acté leur jumelage.

Après de nombreuses années d'échanges entre citoyens, les rencontres se sont peu à peu érodées et la ville d'Herentals, lors de son conseil communal du 18 février 2019 a décidé de ne plus soutenir lesdits échanges. Elle a alors communiqué officiellement cette décision par courrier du 22 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Acter la fin du jumelage entre les villes de Cosne-Cours-sur-Loire et d'Herentals.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

